



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Date de convocation : 19 janvier 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 19 janvier 2023	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, MM. VUITRY, MERLET, Mme VUITRY, M. PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE  
M. Didier PLUMET à M. François LACOMME  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : Mmes BOURBIER, LAUTRU, MM. FILLATRE, DUBOIS, Mme DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

#### N° 2023 / I / 10 – 9.1 SIARCE : Avis sur le retrait de la commune d'Ollainville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-19 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires,  
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),  
VU la délibération du Conseil municipal d'Ollainville en date du 20 septembre 2022, demandant son retrait du SIARCE en ce qui concerne la compétence Mobilité propre,  
VU la délibération n° DCS202294 du Comité syndical du SIARCE du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville au titre de la compétence Mobilité propre,  
CONSIDÉRANT que la commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre,  
CONSIDÉRANT que ce retrait est justifié par l'absence à ce jour en la matière du schéma directeur du SIARCE et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,  
CONSIDÉRANT que, conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité syndical,  
CONSIDÉRANT la délibération n° DCS202294 du Comité syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville  
CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE,

**AUTORISE** le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter-préfectoral.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Marie-Claire CHAMBARET



Par suppléance,  
Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint